

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
Commune de
CERVEN

Convocation
du 08/10/2024

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : --13
Quorum : -----07
Présents : ----08
Absents : -----05
Pouvoirs : -----2
Votants : -----10

VOTE

Pour : -----10
Contre : -----0
Abstentions : -- 0

BOIS / FORET

Délibération
N°2024-41

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : 21/10/2024

Reçue en Préfecture
Le : 21/10/2024

Publié sur le site de la
commune
Le : 21/10/2024

Le Maire **Gil THOMAS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVEN

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 074-217400530-20241015-D2024_41-DE

S²LOW

SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024 à 19H30

L'an deux mille vingt-quatre le quinze octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVEN dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michele / CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : SANDRAL Linda, MASSON Thibault, NOEL Ruta

Absents représentés : Thierry PROFFIT a donné pouvoir à Catherine VUARGNOZ, Sophie KELLER a donné pouvoir à Michèle CALLENDRIER

Secrétaire de séance : VUARGNOZ Catherine

OBJET : ACHAT DE PARCELLES BOISEES – Les Favières

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du courrier transmis par Maître Bérengère BOIS-SAMIER, notaire à Lyon, concernant une vente de parcelles boisées cadastrées A 1358 et A 1359 au lieu-dit les Favières à Cervens entre Monsieur Gérard DEGENEVE et SYLV'ACCTES.

Section	N°	Lieu dit	Surface	nature
A	1358	Les Favières	00ha 26a 00ca	futaie
A	1359	Les Favières	00ha 12a 14ca	futaie

Les parcelles étant attenantes à d'autres parcelles communales, il est proposé à la commune d'exercer son droit de préférence pour les acquérir.

Monsieur le Maire explique qu'il est intéressant pour la commune d'acquérir ces parcelles boisées de manière à agrandir le domaine communal. Le coût total pour l'achat de l'ensemble des parcelles est estimé à 235.60 €

Le Maire demande au conseil de délibérer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ⇒ DECIDE d'exercer son droit de préférence et d'acquérir les parcelles ci-dessus référencées pour une contenance totale de 38a 14ca appartenant à Monsieur Gérard DEGENEVE pour un montant de 235.60 €.
- ⇒ CHARGE le Maire de signer les actes et d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Notaire désigné dans le cadre de cette affaire.
- ⇒ PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Catherine VUARGNOZ